



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

## ARRETE DU MAIRE N°SG/116/2022

**OBJET : Travaux d'adduction télécom– N° 35 avenue du Baron Haussmann à CESTAS.**

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription ;

VU la demande de la Société SOGETREL MARTILLAC DFS, 8 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC à l'effet de procéder à des travaux d'adduction télécom n° 35 Avenue du Baron Haussmann à CESTAS.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Au n° 35, Avenue du Baron Haussmann à CESTAS, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30km/h et la circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire.

**Du 23 mai 2022 au 15 juin 2022**

**ARTICLE 2 :** En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOLE sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Département
- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale de Cestas
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable de Service des Transports Scolaires
- M. le Responsable de la Société E.G.T.P – SAS

CESTAS, le 9 mai 2022

**Le Maire**

**Pierre DUCOUT**

*Pour le Maire empêché, l'Adjoint délégué  
à l'Urbanisme, aux Travaux*

*Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020*



Henri CELAN